

Convocation du :
09 mars 2017

CCAS DE VER-LES-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2017

Nombre de membres
en exercice : 9

Nombre de conseillers
présents : 5

Nombre de conseillers
votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 14 heures 00 minutes, les membres du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 09 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président ;
Madame Bernadette GOGUET, et Monsieur Serge LOISELIER, membres désignés,
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Françoise TRICHEUX, membres du conseil municipal.

Absents et excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;
Corinne CAYUELA ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX ;
Madame CAVROIS ;
Monsieur Yves CAVART, ayant donné pouvoir à Monsieur Serge Loiselier.

1. TARIF DES PORTAGES A DOMICILE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le C.C.A.S. offre, en collaboration avec la restauration collective de Chartres Métropole, la possibilité de se faire livrer des repas à domicile pour les personnes âgées et qu'il ne faut hésiter à diffuser largement l'information. Pour toutes démarches, il est nécessaire de contacter le secrétariat de mairie.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir effectué une visite de la restauration collective et précise, qu'en proportion du nombre de la population vernoise, Ver-lès-Chartres fait partie des communes utilisant le plus ce service.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que certains habitants de la commune bénéficient donc de ces portages depuis plusieurs années. Monsieur VAN DER STICHELE indique que la communauté d'agglomération a procédé ces dernières années à plusieurs augmentations du tarif unitaire des repas

facturés à la commune. Cette dernière règle, à ce jour, 5.92 euros TTC le repas. Compte-tenu de ces ajustements et des frais de personnel communal, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la refacturation aux bénéficiaires inclut historiquement une augmentation d'environ 20 %.

Monsieur VAN DER STICHELE demande aux membres du CCAS de se prononcer sur un éventuel maintien de cette règle de calcul et un réajustement des tarifs pour l'année 2017.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de répercuter la hausse des tarifs de repas facturés par Chartres Métropole à la collectivité ;
- fixe le tarif des portages de repas à domicile à 7.15 euros / repas .

2. RÉGIE RÉCEPTIONS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée qu'un banquet est offert tous les ans le 11 novembre aux personnes âgées de plus de 68 ans, aux membres du conseil municipal, aux anciens combattants, aux élus honoraires, à des collaborateurs occasionnels, au personnel communal, et qu'il est également ouvert aux accompagnateurs en contrepartie d'une participation financière.

C'est à ce titre que Monsieur VAN DER STICHELE propose, sur conseil de la trésorerie, de créer une régie pour le banquet du 11 novembre.

Vu le souhait de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits remis en contrepartie du banquet organisé annuellement le 11 novembre,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer une régie pour le banquet du 11 novembre afin d'effectuer l'encaissement des repas et des boissons dans le cadre d'un fonctionnement annuel ;
- charge Monsieur VAN DER STICHELE, dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de la régie du 11 novembre et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents relatifs au dossier.

3. REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de – 2 261.79 €
- ✓ Soit un déficit global de 2 261.79 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Constatent les résultats de l'exercice 2016,
- ✓ Disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2017.

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui font apparaître un résultat de la section de fonctionnement de – 2 261.79 et un déficit global de 2 261.79 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2016 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2016 dès le Budget Primitif 2017,

- ✓ Décident de procéder à l'affectation du résultat 2016 du budget du CCAS comme suit :
 - (D.F.) article 002 : déficit de fonctionnement reporté : 2 261.79 €
- ✓ Disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2017.

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Proposition :

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrêtent le compte administratif 2016 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|
| | RÉALISÉ |
| DÉPENSES | 8 777.92 € |
| RECETTES | 5 607.00 € |
| RÉSULTAT | - 3 170.92 € |

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décident d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 12 000 euros.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prennent acte et votent ce budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

8. QUESTIONS DIVERSES

Maison des sports et des associations

Afin de renforcer le lien social et le tissu associatif, Monsieur VAN DER STICHELE indique que la Municipalité de Ver-lès-Chartres a entrepris la construction de la maison des sports et des associations qui devrait être terminée d'ici l'été 2017. Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que cela permettra donc aux membres des associations de se retrouver et de faire bénéficier la population d'un meilleur service. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que des équipements sécuritaires seront également mis en place sur cette plaine sportive.

1^{er} janvier 2017

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une manifestation pour le 1^{er} janvier est mise en place depuis plusieurs années pour les personnes seules. En partenariat avec les mairies de Luisant, Barjouville, Le Coudray et Morancez, un buffet et un après-midi dansant sont organisés le 1^{er} janvier à 12h00 moyennant une participation financière raisonnable.

Participation citoyenne

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune. S'inscrivant dans la lutte contre la délinquance, cette stratégie territoriale de sécurité est fondée sur l'implication de différents acteurs locaux que sont la commune, les habitants et la gendarmerie. A ce titre, la commune bénéficie d'une dizaine de référents volontaires.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Les membres du CCAS.